

Déclaration sur l'action en faveur du climat

Le climat est un élément clé du développement durable. Aux côtés d'autres facteurs environnementaux, sociaux et économiques, il a un impact sur les populations, les écosystèmes vitaux et la stabilité internationale. Le changement climatique et l'accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes qui y est associé constituent l'un des grands défis mondiaux du XXI^e siècle.

Lutter contre le changement climatique est l'une des clés pour parvenir à la viabilité environnementale et l'enjeu premier du développement durable.

L'Union européenne (UE) est un chef de file en matière d'action en faveur du climat. En tant que banque de l'UE détenue par les États membres, la Banque européenne d'investissement (BEI) considère l'action en faveur du climat comme une priorité stratégique et mène, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe, des activités qui soutiennent la politique de l'UE en matière de climat.

Les conséquences du changement climatique auront des incidences sociales et économiques considérables dans l'UE et dans le monde entier au cours des prochaines décennies. Les gains réalisés au niveau de la croissance et du développement – dans les pays développés comme dans les pays en développement – risquent d'être remis en cause par le dérèglement climatique. Pour contrer ce risque, la BEI poursuit une stratégie ambitieuse et globale de lutte contre le changement climatique, qui fait partie intégrante de son cadre de durabilité.

La présente « déclaration sur l'action en faveur du climat » expose les objectifs et les stratégies de la BEI pour soutenir l'UE dans son rôle de chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques. Cette déclaration doit servir de guide pour les activités actuelles et à venir de la BEI.



La déclaration

La BEI soutient l'objectif de l'UE visant à favoriser, à l'échelle mondiale, une croissance à faible intensité de carbone et capable de résister aux aléas du climat. À cette fin, elle met à disposition son expertise technique et sa puissance financière pour promouvoir un développement durable, conformément à son cadre de durabilité. Ses grands **objectifs** sont les suivants :

- ▶ proposer une série de solutions de financement « climatique » visant tant la lutte contre les changements climatiques que l'adaptation à leurs effets, dans le cadre de la réponse de l'UE à la question du climat ;
- ▶ catalyser les flux financiers privés en mettant en avant son levier financier et sa capacité d'innovation ;
- ▶ intégrer réellement les considérations climatiques à l'ensemble de ses activités et pratiques (cycle du projet, politiques de prêt sectorielles et critères de performance des projets) ainsi qu'à sa propre gestion interne ;
- ▶ nouer avec un large éventail de parties prenantes externes un dialogue constructif qui reconnaisse qu'agir de manière coordonnée pour le climat relève à la fois d'un intérêt commun et d'une responsabilité partagée, notamment dans l'objectif de mettre au point et d'appliquer des solutions de financement rentables ainsi que de bonnes pratiques harmonisées.

La BEI applique les **principes** suivants dans ses opérations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE :

Financements et instruments

- ▶ Définir son activité de financement « climatique » – que ce soit pour ses prêts ou pour ses emprunts – sur la base de critères objectifs et transparents, et fixer des objectifs pertinents pour les financements dans ce domaine.
- ▶ Donner la priorité à la recherche, à la mise au point et à la réalisation de projets présentant un fort potentiel de changement en faveur de solutions à faible intensité de carbone et capables de résister aux aléas du climat, en particulier dans le domaine de l'énergie, mais également dans d'autres secteurs.
- ▶ Aider à faire du marché des obligations « vertes » une importante source de nouveaux financements « climatiques » répondant à des normes de performance rigoureuses.
- ▶ Mettre au point et appliquer une série d'instruments financiers innovants.
- ▶ Renforcer et catalyser l'activité de financement en faveur du climat – en particulier dans les pays en développement qui présentent des perspectives rentables de réduction des émissions de carbone, mais qui ont besoin d'aide pour passer d'une filière classique à forte intensité de carbone à une filière à faibles émissions de carbone – et soutenir un développement à l'épreuve des changements climatiques.
- ▶ Concevoir, essayer et appliquer un ensemble de services de conseil technique et de soutien complémentaires pour lever les obstacles à l'investissement.

Performance des projets financés par la Banque – Critères et pratiques

- ▶ Évaluer et atténuer toute incidence économique, environnementale ou sociale négative des projets qui soit liée au climat.
- ▶ Promouvoir la mise en place de stratégies de gestion des risques pour réduire la vulnérabilité des actifs, des populations et des écosystèmes.
- ▶ Appliquer une stratégie d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets qui soit respectueuse des droits humains, en tenant compte des aspects sociaux liés au climat.
- ▶ Mesurer l'empreinte carbone des projets à l'aune des bonnes pratiques internationales. Le cas échéant, utiliser ces données pour étayer des politiques de prêt sectorielles et des stratégies face aux projets qui ont d'importantes implications sur le plan des émissions de gaz à effet de serre.
- ▶ Appliquer un prix économique du carbone approprié dans l'analyse des projets, afin d'aider à la prise de décision de financement.
- ▶ Évaluer systématiquement les possibilités d'amélioration du rapport coût-efficacité de l'utilisation des ressources, en particulier l'efficacité énergétique.
- ▶ Repérer et développer le potentiel de crédits carbone et autres crédits environnementaux négociables pouvant être générés et commercialisés sur des marchés réglementés et volontaires.

Information, communication et dialogue avec les parties prenantes

- ▶ Divulguer les informations conformément à la politique de transparence de la BEI pour illustrer les activités de la Banque en faveur du climat et leurs implications.
- ▶ Définir et appliquer des indicateurs relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets tout au long du cycle du projet, en vue de produire des rapports sur les performances « climatiques » des projets.
- ▶ Promouvoir le partage des responsabilités pour une action coordonnée en faveur du climat auprès d'une série de parties prenantes externes, en encourageant les partenaires à répondre à des exigences aussi élevées que celles de la BEI et en montrant l'exemple.